

REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

Sur le Parking Rever, le samedi

Le Maire de la commune de CONTEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 et R. 644-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R 411-21-1, R 411-25, R. 412-32, R. 413-1 et R. 417-9 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2026 approuvant la création d'un marché hebdomadaire et sa possible évolution,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de structurer l'activité commerciale sur le parking Rever tout en garantissant la visibilité, sécurité et la fluidité de la circulation;
- la nécessité de réguler le stationnement pour assurer l'accès des commerçants et des usagers,

ARRETE,

Article 1 : Un étalage de produits primeurs est **autorisé** sur une partie du parking Rever **les samedis de 7h30 à 13h30**, à compter du **samedi 1er août 2026**. **D'autres commerçants ambulants** pourront être autorisés à s'installer **sur demande adressée au maire**, sous réserve de l'accord préalable de la commune.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les place centrales à compter du vendredi soir 22h00 jusqu'au samedi 15 h00. Voir plan.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers, **sauf aux véhicules des commerçants du marché** munis d'une autorisation d'exposer, délivrée par la mairie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les services techniques de la commune **48 heures avant l'entrée en vigueur de l'arrêté**, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La commune de CONTEVILLE dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux véhicules en infraction, a l'occasion de l'installation ou du départ des commerçants ou de l'intervention des services de secours.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la commune.

Article 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- ✓ Le maire de la Commune de Conteville
- ✓ la Brigade de Gendarmerie de Pont-Audemer

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Riverains de la place Rever

Fait à Conteville, le 30 juillet 2026

Le Maire, **Bénédicte LEMAUX**



-certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission le 30 juillet 2026,

-informe que le présent arrêté peut faire objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

